



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous-direction des affaires financières

Bureau des études et synthèses financières
relatives aux activités de soins (F1)

DHOS / F1 / N°
Personne chargée du dossier :
Céline MOREAU
E-mail : celine.moreau@sante.gouv.fr
Téléphone : 01 40 56 43 96
Télécopie : 01 40 56 50 10

La directrice de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins

à

Madame et Messieurs les Directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation
(pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE N°DHOS/F1//2007/252 du 21 juin 2007 relative au guide de retraitement comptable
des établissements de santé antérieurement sous dotation globale.

Date d'application : Immédiate

NOR :

Grille de classement :

Résumé : Retraitement comptable des données comptables 2006 des établissements de santé antérieurement sous dotation globale
Mots clés : hôpital – établissements de santé – retraitement comptable
Texte de références : article R.6145-7 du code de la santé publique
Diffusion : Les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des agences régionales de l'hospitalisation, selon le dispositif existant au niveau régional.
Annexe 1 : Guide du retraitement comptable 2006 Annexe 2 : Nomenclature d'imputation des charges et des produits

Le retraitement comptable, dont le guide méthodologique est détaillé en annexe, a pour objectif de répartir les charges d'un établissement entre les différentes activités qu'il exerce : MCO, SSR, psychiatrie, ainsi que certaines activités spécifiques à chacune de ces disciplines.

La mise en œuvre de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) en 2006 impose d'adapter le guide du retraitement comptable, ainsi que l'outil ICARE développé par l'ATIH.

A l'occasion de cette refonte de l'outil, les services de la DHOS et de l'ATIH se sont concertés afin d'harmoniser, dans toute la mesure du possible, les règles de découpage, d'affectation et de déversement du retraitement comptable avec celles de l'échelle nationale des coûts à méthodologie commune (ENCC MCO - dont le guide méthodologique sera prochainement disponible sur le site de l'ATIH). Il convient notamment, de noter, les harmonisations suivantes :

- les sections composant la logistique générale et médicale
- le détail des charges de structure
- les activités subsidiaires et les remboursements de frais des CRP A sont traités de façon spécifique
- les clés de ventilation utilisées

- l'accueil et la gestion des malades ne sont plus rattachés directement aux activités cliniques concernées, mais regroupés au sein de la logistique générale
- les services d'accueil et de gestion des malades aux urgences sont rattachés aux activités médico-techniques

Le retraitement comptable peut donc représenter une première étape vers la comptabilité analytique, sur laquelle s'appuie l'ENCC. Dans ce contexte, les activités spécifiques isolées pour le SSR et la psychiatrie permettront d'avoir une connaissance plus approfondie de ces secteurs, dans le cadre des travaux relatifs aux projets de réforme de leur mode de financement.

L'ensemble des établissements antérieurement financés par dotation globale, y compris les établissements mono-activité et les hôpitaux locaux, doivent transmettre le retraitement de leurs données comptables 2006, en utilisant l'outil ICARE, mis à disposition par l'ATIH.

En plus des aménagements apportés pour inscrire le retraitement comptable comme une première approche de la comptabilité analytique, les modifications suivantes ont été réalisées:

- la mise à jour du plan comptable hospitalier pour 2006
- l'actualisation de la liste des activités spécifiques isolées en MCO, au regard des évolutions de l'arrêté relatif aux missions d'intérêt général
- L'actualisation de la liste des activités spécifiquement identifiées en SSR et en psychiatrie
- La possibilité de renseigner les charges des activités MCO par pôle

Il convient par ailleurs de noter que les intitulés des différentes sections ont été modifiés, pour être plus explicites.

Dans chaque région, le contrôle de la validité des informations fournies par les établissements est de la responsabilité de l'ARH. Afin de faciliter cette validation, l'outil ICARE intègre plusieurs indicateurs de cohérence.

Les services de l'administration centrale, en particulier la DHOS, exploitent chaque année les données détaillées transmises à travers l'outil ICARE pour réaliser des études économiques et financières, calculer les indicateurs médico-économiques (IPME), mettre en place des modèles de tarification de certaines activités (notamment les missions d'intérêt général). Ces informations sont également mobilisées dans le cadre de la réforme du mode de financement des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie. Elles sont également mises à la disposition des ARH sous forme synthétique. Il convient d'onc d'attacher la plus grande importance de la qualité et à l'exhaustivité de ces données.

Une fois renseigné par les établissements, **l'outil ICARE devra vous être adressé, au plus tard le 3 août 2007**. Les comptes définitifs 2006 étant déjà approuvés à cette date, l'outil ne doit pas reposer sur les comptes anticipés, mais sur les comptes définitifs.

Lorsque ces informations auront été validées, **vos services devront transmettre les fichiers ICARE à l'ATIH au plus tard le 30 septembre 2007** pour permettre la consolidation des données au niveau national. Cette date doit être impérativement respectée.

Compte tenu de l'importance qui s'attache à la mise en place de l'ENCC, et de son calendrier de mise en œuvre, je vous demande de procéder à la validation des fichiers des établissements de votre région participants à l'ENCC.

Des précisions peuvent être obtenues :

- ⇒ pour les questions relatives à l'outil et au mode de transmission : icare@atih.sante.fr
- ⇒ pour les questions générales : <http://www.atih.sante.fr> (rubrique : Foire aux questions / valorisation)

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Annie Podeur

ANNEXE I

Guide du retraitement comptable 2006

I. Objectif du retraitement comptable

L'objectif est de répartir l'ensemble des dépenses d'exploitation apparaissant au compte administratif définitif du compte de résultat principal de l'établissement, entre les différentes activités exercées : MCO, SSR, psychiatrie, ainsi que certaines activités spécifiques pour chacune de ces disciplines.

Les activités cliniques ainsi définies se voient affecter :

- la totalité de leurs dépenses directes (personnel, dépenses médicales, ...)
- une partie des charges des services médico-techniques et logistiques (générale, médicales et charges de structure)

Des unités d'œuvre ou clés de ventilation seront utilisées pour effectuer la répartition des dépenses des fonctions logistiques et médico-techniques¹ entre les activités cliniques.

II. Définition des fonctions et du regroupement des charges :

A. activités cliniques :

1. L'activité « M.C.O. »

Cette fonction regroupe les charges afférentes au court séjour MCO, soit toutes les dépenses de fonctionnement, hors accueil et gestion des malades des :

- unités d'hospitalisation (temps plein, temps partiel, réalisant des séances)
- services de consultations et soins externes

Cette année, l'outil ICARE permet de ventiler les charges MCO par pôle. Cette ventilation est facultative.

2. L'activité « HAD »

Cette fonction regroupe les charges de fonctionnement se rapportant aux unités d'hospitalisation à domicile.

3. L'activité « urgences »

Cette fonction regroupe les charges relatives à la prise en charge des patients hospitalisés dans la " zone de surveillance de très courte durée " (ZSTCD). Le service d'accueil aux urgences non suivis d'hospitalisation ne doit pas être identifié ici, mais dans la section médico-technique.

Les établissements n'ayant pas la possibilité de distinguer les charges relatives à l'accueil et à la gestion des malades des autres charges ont la possibilité de regrouper l'ensemble de ces dépenses directement sur cette fonction urgences.

Il est rappelé que les termes "zones de surveillance de très courte durée" et "unités d'hospitalisation de courte durée" (UHCD) peuvent être employés pour désigner la même entité, qui constitue un espace du service d'urgences dédié à la surveillance des patients hospitalisés pendant une durée courte.

4. Les « activités spécifiques »

Ces activités se divisent entre MCO, SSR et psychiatrie. Dans la section « activités spécifiques MCO » doivent être isolées les charges directes des activités relatives aux disciplines de médecine, chirurgie et obstétrique, dans la section « activités spécifiques SSR » doivent être identifiées les activités rattachées aux soins de suite ou de réadaptation, enfin, les activités relatives à la psychiatrie doivent être identifiées dans la section « activités spécifiques psychiatrie ».

Chacune de ces sections se scinde ensuite en sous-section, afin d'isoler les charges de fonctionnement rattachées aux différentes activités définies ci-après. Contrairement aux années précédentes, et dans le cadre de l'harmonisation des règles de déversement entre le CAR et l'ENCC, **si certaines activités sont concernées par différents secteurs (MCO et SSR par exemple), l'établissement doit veiller à répartir ces charges entre les activités concernées.**

Pour certaines activités, en plus des charges nettes, il conviendra de renseigner les unités d'œuvre produites par l'activité (montant et volume issus de la production des actes CCAM). En effet, seuls les

¹ Alors que dans l'ENCC les activités médico-techniques ne se déversent pas in fine sur les activités cliniques, mais directement sur les séjours, cette différence est conservée pour le retraitement comptable.

surcoûts par rapport aux recettes perçues au titre de ces activités doivent être identifiés in fine dans cette fonction. Dans les listes suivantes, la présence de la mention « *Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement* » cible les activités concernées.

➤ **Activités spécifiques au MCO :**

L'identification d'activités dans cette fonction ne préjuge pas de leur financement dans le cadre des MIGAC, des données complémentaires intervenant dans la détermination de cette enveloppe.

⇒ **Recherche médicale et innovation**

- Centre d'épidémiologie clinique (CEC) :
Centre de recherche en épidémiologie créé et géré par l'INSERM et l'établissement, labellisé par l'INSERM et la DHOS
- Centre d'investigation clinique (CIC) :
Centre d'essais cliniques de médicaments créé et géré par l'INSERM et l'établissement, labellisé par l'INSERM et la DHOS
- Centre d'innovation technologique (CIT) :
Centre de recherche sur les équipements médicaux à caractère lourd, créé et géré en collaboration avec des industriels
- Centre de ressource biologique (CRB) : (une ligne par « collection »)
Collection constituée de tout ou partie d'organismes vivants ou conservés, destinée à servir de support aux recherches biologiques ou bioéthiques (doivent être distinguées les cérébrothèques, sérothèques, cellulothèques, tumorothèques, banques d'ADN, et banques de sang de cordon)
- Les délégations interrégionales à la recherche clinique
- Programme Hospitalier de Recherche Clinique (PHRC)
- Programmes de soutien aux thérapeutiques innovantes et coûteuses (STIC)
- Contrats EPST / CHU
- Techniciens et assistants de recherche clinique pour la réalisation d'essais clinique dans les services de soins prévu dans le cadre de la politique de lutte contre le cancer

⇒ **Enseignement**

- Télé-enseignement, télé-formation
- Stages radiophysiciens

⇒ **Expertise, référence**

Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par les activités suivantes doivent être identifiées spécifiquement.

- Centre de ressource mémoire :
Centre de recherche, de formation et de réflexion éthique pour la maladie d'Alzheimer ; rôle de recours pour des diagnostics complexes.
- Comités de coordination de la lutte contre l'infection liée au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) :
Structure de coordination et d'évaluation des pratiques professionnelles, d'information et de référence sur la pathologie du VIH.
- Centre de référence sur les troubles de l'apprentissage du langage :
Centres d'orientation, de conseil, de formation et de recours dans une approche pluridisciplinaire.
- Centre de référence hémophilie
- Centre de référence mucoviscidose
- Centre de référence Sclérose latérale amyotrophique (SLA)
- Centre de référence autres maladies rares
Ces intitulés font référence aux centres de coordination, d'expertise, de formation et d'information des professionnels de santé et des patients, de surveillance épidémiologique et d'évaluation pour les maladies rares. Ces centres doivent être labellisés par le ministère de la santé
- Centre de référence pour la mort subite du nourrisson :
Doivent être identifiées les charges relatives aux centres d'animation en matière de soins, de recherche et d'enseignement, d'appui technique aux professionnels, de diffusion d'information et de mise en place d'une surveillance à domicile sous monitoring
- Centre de référence d'implantation cochléaire :
suivi et réhabilitation des patients
- Centre de ressource sur les maladies professionnelles :
Doivent être identifiées les charges relatives aux consultations du centre de conseil et d'expertise auprès des médecins du travail des entreprises
- Centre national d'aide à la prise en charge des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles

- Pôles de référence hépatite C
- Les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN) :
Pôles d'expertise et de référence pluridisciplinaires, qui exercent une activité de recours et de référence, d'avis, de conseils et de formation en matière de diagnostic prénatal.
- Centres nationaux de référence dans la lutte contre les maladies transmissibles :
Doivent être identifiées les charges liées aux structures d'enseignement, de recherche et de surveillance épidémiologique des maladies infectieuses, agréées par la direction générale de la santé

⇒ **Activités innovantes, expérimentales**

- Laboratoires de génétique moléculaire , B et P hors nomenclature pour les activités innovantes, hors typages HLA effectués dans le cadre de l'activité des greffes
Doivent être identifiées les charges relatives aux activités biologiques et anatomo-pathologiques innovantes non couvertes par la nomenclature.
Ne doivent pas être intégrés notamment dans les BHN :
 - les actes figurant à la nomenclature des actes sous une forme forfaitaire (par exemple, le bilan lipidique inclut le cholestérol total HDL, LDL, etc.)
 - les actes d'hygiène hospitalière et d'analyse bactériologique de l'environnement
 - Les dépassements des « plafonds » prévus à la nomenclature (par exemple nombre d'anticorps testés...)

Le nombre de B hors nomenclature doit être évalué au coût du B.

Dans l'outil ICARE, ces activités doivent être renseignées selon différentes rubriques :

- Actes HN de génétique ou cytogénétique moléculaire, diagnostic de pathologies génétiques
- Actes de biologie moléculaire HN, hors génétique
- Actes d'anatomo-cyto-pathologie HN
- Actes de foetopathologie HN
- Actes de biochimie HN : vitamines, minéraux, marqueurs tumoraux, enzymologie
- Actes d'immunologie HN hors typage HLA

- Centres de référence pour le traitement de l'hypercholestérolémie majeure par épuration extracorporelle
- Médicaments sous ATU :
Doivent être identifiées les dépenses réelles relatives aux médicaments n'ayant pas d'AMM et mis à la disposition des établissements selon une procédure exceptionnelle. Seules les molécules consommées en hospitalisation sont rattachées à cette sous-section, les autres molécules sous ATU étant rattachées à la rétrocession (tableau de recollement).
→ Dans l'outil ICARE, les charges relatives aux ATU de cohorte doivent être distinguées de celles des ATU nominatives.

→ Tous les établissements concernés doivent impérativement renseigner le tableau détaillant les charges et consommations des médicaments sous ATU dans l'onglet « ventilation – activités ». Seules les ATU délivrées en hospitalisation doivent figurer dans ce tableau. Les ATU rétrocedées ne sont pas concernées.

- Soins dentaires hors nomenclature :
Doivent être identifiés les surcoûts non couverts par la nomenclature de l'activité des centres odontologiques
- Organes artificiels
- Implants cochléaires
- Dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire (ex : culture de peau...)

⇒ **Veille, vigilance**

- Observatoire de la prescription (OMEDIT) :
Doivent être identifiées les charges relatives à ces structures de coordination et d'observation.
- CCLIN et leurs antennes régionales :
Doivent être identifiées les charges relatives au centre de référence chargé d'apporter un appui technique et méthodologique aux établissements et d'animer la coopération inter-hospitalière sur ce domaine
- Centres régionaux de pharmacovigilance et centres d'information sur la pharmacodépendance :
Doivent être identifiées les charges des structures de recueil d'information et de conseil auprès des professionnels de santé en matière de pharmacovigilance, désignées par arrêté ministériel
- Coordonnateurs régionaux d'hémovigilance
- Centres anti-poison et de toxicovigilance :
Structures de recherche, d'enseignement chargées de donner avis et conseil en matière de toxicologie médicale

- Registres à caractère épidémiologique :
Registres agréés par l'InVS, enquête permanente cancer des CLCC
 - Centres de coordination des soins en oncologie (3C)
 - Centre national de ressources de la douleur
 - Centre national de ressources pour les soins palliatifs
- ⇒ **Formation, soutien, évaluation des besoins du patient**
- Equipes hospitalières de liaison en addictologie :
Activité de liaison, de coordination et d'animation des équipes de soins et élaboration de protocoles de soins de prise en charge
 - Equipes mobiles de gériatrie :
Activité de liaison, de coordination et d'animation des équipes de soins et élaboration de protocoles de soins de prise en charge
 - Equipes mobiles de soins palliatifs (agréés par l'ARH) :
Activité de liaison, de coordination et d'animation des équipes de soins et élaboration de protocoles de soins de prise en charge
 - Equipes de cancérologie pédiatrique :
Activité de liaison, de coordination et d'animation des équipes de soins et élaboration de protocoles de soins de prise en charge, ainsi que formation et soutien des équipes soignantes
- ⇒ **Produits humains**
- Lactarium :
Collecte du lait de femme, contrôle, traitement, conservation et distribution du lait
 - Recueil, traitement et conservation des gamètes, conservation des embryons
 - Prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et à cœur arrêté (cornée, peau, os, valves cardiaques, artères et veines)
- ⇒ **Assistance aux patients pour l'accès aux droits sociaux / maintien des soins de proximité**
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) :
Permanence pluriprofessionnelle chargée de faciliter l'accès au système de santé des personnes en situation de précarité
 - La prise en charge des patients en situation précaire par des équipes hospitalières à l'extérieur des établissements de santé (PASS mobiles)
 - Télesanté, télémedecine :
Télétransmission de données médicales, d'imagerie, de photos numériques en vue d'un télédiagnostic ou d'une téléexpertise
 - Mise à disposition par l'établissement de santé de moyens au bénéfice des maisons médicales :
Charges supportées par l'hôpital pour les structures répondant aux besoins de soins non programmés et participant au désengorgement des services d'urgences
 - Unités d'accueil et de soins des patients sourds, en langue des signes
Seuls les surcoûts liés à cette prise en charge doivent être isolés sur cette ligne
Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement
- ⇒ **Dépistage anonyme et gratuit**
- Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) :
Charges relatives aux consultations de dépistage anonyme et gratuit du VIH et des hépatites
- ⇒ **Prévention et éducation pour la santé**
- Actions de prévention et d'éducation pour la santé, les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques, et notamment aux pathologies respiratoires, aux pathologies cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et au VIH :
Actions d'éducation délivrées à des patients externes par des équipes pluridisciplinaires
Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement
- ⇒ **Conseil aux équipes (éthique, bioéthique, protection des personnes)**
- Centres nationaux d'éthique :
Aide opérationnelle aux décisions médicales éthiquement difficiles
- ⇒ **Veille, prévention, gestion des risques :**
- Action de prévention et de gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles
 - Structures spécialisées dans la gestion du risque nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique ou d'une crise sanitaire majeure (BIOTOX)

- Charges de personnel des agents mis à la disposition auprès des services de l'Etat chargés de la prévention et de la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles

⇒ **Equipes pluridisciplinaires**

- Consultations mémoire :
Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement
- Consultation d'addictologie :
Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement
- Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévu par les plans nationaux de santé publique
- Structures spécialisées dans la prise en charge de la douleur chronique rebelle et consultation anti-douleur : consultation, formation, coordination, soutien et évaluation
Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement
- Consultations hospitalières de génétique :
Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement
- Nutrition parentérale à domicile, hors HAD :
Fourniture de produits nutritifs et matériel mis à disposition (produits, poches)
- Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents :
Apport d'informations, de conseils et d'aide au développement d'un projet de vie.
Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement
- Réunions de concertation pluridisciplinaires en cancérologie (RCP) :
Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement
- Dispositif d'annonce pour les malades atteints de cancer :
Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement

⇒ **Aide médicale urgente**

- SAMU :
Centre de réception et de régularisation des appels d'urgence

→ **les établissements supports de SAMU doivent impérativement renseigner les indicateurs d'activité regroupés sur l'onglet « ventilation – activités » de l'outil ICARE :**

- nombre d'appels reçus durant l'année 2006
- nombre de dossiers ouverts en 2006

- SMUR terrestre :
Equipe d'intervention d'urgence comportant un médecin, et disposant de matériel de réanimation
- SMUR hélicoptéré :
Equipe d'intervention d'urgence comportant un médecin, et disposant de matériel de réanimation

→ **les établissements supports de SMUR doivent impérativement renseigner les indicateurs d'activité regroupés sur l'onglet « ventilation – activités » de l'outil ICARE :**

- nombre de sorties 2006
- temps de sorties (en ½ heures pour les SMUR terrestres et en minutes pour les SMUR hélicoptérés)
- nombre de lignes de garde pour le SMUR en 2006 :
 - le jour (présents à midi)
 - la nuit (présents à 1 heure du matin)

1 ligne de garde correspond à la permanence, tout au long de l'année, des personnels nécessaires (en principe un médecin, un infirmier et un ambulancier)

- Centre de consultations médicales maritimes (CCMM) :
Service de consultations télémédicales pour les marins

Soins aux détenus

- Unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) :

Prise en charge sanitaire, dans des unités spécifiques, des personnes détenues.

Les recettes issues de la valorisation de l'activité externe et des GHS réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement

▪ Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) :

Unité de consultation et de soins ambulatoire pour la prise en charge des personnes détenues. Doivent être identifiés les charges relatives aux contraintes spécifiques du pénitencier.

Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement

▪ Chambres sécurisées pour détenus :

Hospitalisation urgente et de courte durée de personnes détenues au sein d'un service actif de l'établissement de santé.

Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement

⇒ **Autres**

▪ Participation ENC

▪ Mises à disposition d'agents auprès des services de l'Etat, chargés de la mise en œuvre de la politique hospitalière

▪ Le financement des conférences (directeurs de CHU, présidents de CME des CHU...)

▪ Mises à disposition syndicales

▪ Actions de coopérations internationales :

missions internationales sur instruction ministérielle

▪ Centres périnataux de proximité :

Centres de conseil et de consultations pré et postnatales.

Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement

▪ Centre périnataux post-natal avec hébergement :

Activité expérimentale

⇒ *Les recettes issues de la valorisation des actes et consultations externes réalisés par cette activité doivent être identifiées spécifiquement*

➤ **Activités spécifiques au SSR :**

Les charges identifiées dans la fonction suivante seront in fine rattachées à l'activité SSR ; néanmoins ce détail permet d'avoir une connaissance plus approfondie de ces activités, en vue de la mise en place d'une éventuelle dotation relative aux missions d'intérêt général, lors de la réforme du mode de financement des SSR

⇒ **Recherche**

▪ Personnel dédié à la recherche clinique et fondamentale, sur budgets hospitaliers : temps médical et paramédical, travaux sur les bio-technologies, les bio-matériaux, les aides techniques, recherche en soins infirmiers, amélioration des orthèses et des prothèses inscrites à la LPP, activités innovantes dans le domaine de la domotique et des aides techniques au bénéfice des patients handicapés internes et externes

▪ PHRC

⇒ **Enseignement**

▪ Mise en œuvre de la formation continue au handicap des professionnels de santé

▪ Télé-enseignement, télé-formation

⇒ **Expertise, référence, recours**

▪ Éléments de plateau technique de rééducation spécifiques (coûts des amortissements de ces équipements), assurant un rôle de recours :

appareils d'isocinétisme, appareils d'analyse de la marche et du mouvement, équipements de cryothérapie.

▪ Ateliers d'appareillage et de confection de prothèses (hors entretien courant)

▪ Ateliers d'ajustement d'aides techniques

▪ Simulateur de conduite automobile, simulateur de logement (pour la neurologie)

▪ Partenariat avec des centres de référence labellisés (maladies rares, SLA, mucoviscidose, troubles de l'apprentissage du langage)

⇒ **Activités innovantes, expérimentales, spécialisées**

▪ Médicaments sous ATU :

Doivent être identifiées les dépenses réelles relatives aux médicaments n'ayant pas d'AMM et mis à la disposition des établissements selon une procédure exceptionnelle. Seules les molécules consommées en hospitalisation sont rattachées à cette sous-section, les autres molécules sous ATU étant rattachées à la rétrocession (Si5b)

- Actes de biologie hors nomenclature (BHN) par exemple actes de biochimie et d'exploration métabolique (vitamines, métaux, etc.) :
pour des patients hospitalisés en SSR
- Dispositifs médicaux innovants (prothèses myo-électriques, pieds à restitution d'énergie, genou commandé par microprocesseur...) :
non inscrits à la LPP
- Produits sanguins labiles

⇒ **Éléments spécifiques de plateau technique :**

- Laboratoire d'électroencéphalographie (EEG)
- Laboratoire d'électromyographie (EMG)
- Explorations urodynamiques
Pour ces éléments, sont à comptabiliser les dépenses spécifiques (matériels, personnels), les recettes devant être déduites.
- Rachimétrie / stabilométrie
- Gymnase (à différencier de la simple salle de gymnastique)
- Piscine
Pour ces éléments, sont à comptabiliser les amortissements spécifiques et frais d'entretien, hors personnels de soins

⇒ **Équipes pluridisciplinaires, équipes mobiles et de liaison**

- Équipes mobiles de gériatrie :
Activité de liaison, de coordination et d'animation des équipes de soins et élaboration de protocoles de soins ou de prise en charge
- Équipes mobiles de soins palliatifs (agrées par l'ARH) :
Activité de liaison, de coordination et d'animation des équipes de soins et élaboration de protocoles de soins ou de prise en charge, ainsi que formation et soutien des équipes soignantes
- Équipes mobiles de soins de suite et de réadaptation
Activité de liaison, de coordination et d'animation dans les services hors SSR en dehors de l'établissement juridique.

⇒ **Consultations et soins externes :**

Les recettes issues de la valorisation des activités suivantes (consultations et actes) doivent être identifiées spécifiquement.

- Consultation multidisciplinaire de bilan et de projet en réadaptation pour des patients externes.
- Consultation médico-technique de prescription et/ou d'adaptation d'appareillage pour des patients externes.
- Autres consultations pluridisciplinaires pour des patients externes (appareil locomoteur, pathologies neuro-musculaires, pied diabétique, insuffisance respiratoire, obésité, asthme, maladies orphelines, addictologie, orientation des patients en pré opératoire pour la détermination des modes de rééducation...)
- Consultation d'évaluation gériatrique multi-disciplinaire, consultation pluridisciplinaire pour l'évaluation des troubles cognitifs et comportementaux, consultation mémoire pour des patients externes

⇒ **Prises en charge spécifiques**

- Structures spécialisées dans la prise en charge de la douleur chronique rebelle : consultation, formation, coordination, soutien et évaluation
- Scolarisation des enfants :
Surcoûts relatifs aux locaux, et matériels dédiés ; ou les charges de transports lorsque les enfants vont en classe hors de l'établissement (surcoûts résiduels hors Education nationale)
- Dispositifs de prise en charge psycho-socio-éducative en SSR pédiatrique
- Accueil des parents (« maison des parents ») pour les séjours prolongés d'enfants en SSR

⇒ **Prévention et éducation thérapeutique**

- Séances collectives organisées dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique pour des patients externes, lors d'une réhabilitation cardiologique, pneumologique (BPCO, asthme), neurologique, nutritionnelle, diabétologique ou dans le cadre d'une école du dos.

- ⇒ **Activités de réinsertion après la sortie, au décours d'une hospitalisation**
 - Actions d'adaptation des domiciles de patient en vue de favoriser les retours après la prise en charge (Ex : convention FHF-Fédération des Pact-Arim, conventions avec les HLM) : diagnostics ergothérapeutiques, avéguistes (déficients visuels), etc...
 - Accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle, y compris après la sortie notamment dans le domaine de l'emploi adapté, du logement et de la vie sociale, familiale, scolaire (incluant certaines activités d'aide d'exception : appartements thérapeutiques)
 - Accompagnement et réinsertion de patients en situation de précarité : accompagnement dans l'accès aux droits sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- ⇒ **Autres**
 - Unités d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) :
Prise en charge sanitaire, dans des unités spécifiques, des personnes détenues.
 - Participation à des actions de formation et de coordination avec les structures médico-sociales :
CLIC (centres locaux d'information et de coordination), Equipes techniques labellisées (ETEL), Sites pour la Vie Autonome (SVA), Maison du Handicap
 - Evaluation des patients pour les structures médico-sociales :
pour répondre notamment aux missions des maisons départementales du handicap, dans le cadre de la loi du 11 février 2005
 - Activité de coordination territoriale : travail de coordination sur l'orientation et la prise en charge des patients entre les structures sanitaires MCO, SSR, et les structures médico-sociales.
- **Activités spécifiques à la psychiatrie :**
Les charges identifiées dans la sous-section suivante seront in fine rattachées à la section psychiatrie, néanmoins ce détail permet d'avoir une connaissance plus approfondie des activités de ce secteur.
 - Centre médico-psychologique (CMP)
Les recettes éventuelles doivent être identifiées spécifiquement
 - Cellules d'urgence médico-psychologique
- ⇒ **Interventions hors établissement**
 - Soins ambulatoires sous contrainte de justice, dans des centres interrégionaux : Soins prescrits sur injonction prononcée à la sortie des détenus. Seuls les surcoûts doivent être identifiés.
 - Soins ambulatoires sous contrainte de justice, par des équipes spécialisées, dans des locaux spécifiques : Soins prescrits sur injonction prononcée à la sortie des détenus. *Seuls les surcoûts par rapport aux patients non pris en charge sous contrainte de justice, doivent être identifiés.*
- ⇒ **Soins aux détenus**
 - Unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) : Prise en charge sanitaire, dans des unités spécifiques des établissements sanitaires, des personnes détenues.
Seuls les surcoûts doivent être identifiés spécifiquement
 - Service médico-psychologique régional (SMPR) : Prise en charge sanitaire, dans des unités spécifiques des établissements sanitaires, des personnes détenues, hospitalisées avec leur consentement.
Seuls les surcoûts doivent être identifiés
 - Unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) : Soins réalisés dans des unités hospitalières spécialement aménagées.
Seuls les surcoûts doivent être identifiés
- ⇒ **Coordination, prévention, expertise**
 - Consultations mémoire
 - Dépistage de pathologies psychiatriques (schizophrénie...)
 - Actions de prévention de la récurrence du suicide
 - Actions de prévention des dépressions
 - Aide aux soignants
- ⇒ **Structures spécifiques**
 - Maison des adolescents : Accueil pluri-professionnel spécialisé dans la prise en charge des adolescents : orientation, actions collectives (constitution et pérennité du réseau), formation, documentation, prévention auprès des usagers.
Les recettes issues de subventions, de la dotation régionale aux réseaux et autres aides doivent être identifiées spécifiquement.

⇒ **Prises en charge spécifiques**

- Gérance de tutelle pour les patients hospitalisés.
Les recettes issues du remboursement des frais de gestion doivent être identifiées.
- Gérance de tutelle pour les patients non hospitalisés.
Les recettes issues du remboursement des frais de gestion doivent être identifiées.
- Equipe de prise en charge « parents-bébés »
Seuls les surcoûts doivent être identifiés

⇒ **Autres**

5. L'activité SSR (rééducation et réadaptation fonctionnelle et soins de suite) :

Cette fonction regroupe les charges directes imputables à cette activité, hors accueil et gestion des malades. Il est proposé aux établissements de distinguer les charges selon les modalités de prise en charge précisées ci-dessous. L'activité externe doit être isolée spécifiquement. Si l'établissement n'est pas en mesure de réaliser ce découpage, il peut regrouper l'ensemble des charges relatives aux activités de SSR dans la colonne « détail non disponible » prévue à cet effet.

- ◆ La rééducation et réadaptation fonctionnelle (SSR 1) : Cette activité, que l'on appelle aussi médecine physique et de réadaptation (MPR) est une activité du champ SSR, soumise à autorisation depuis plusieurs années. Elle doit être différenciée de la rééducation réalisée par des kinésithérapeutes au cours d'une hospitalisation en MCO. Dans le premier cas, l'imputation se fait en SSR, dans l'autre, les charges sont imputées directement dans les sections consommatrices (MCO).
 - Sous-fonction SSR 1a : concerne les charges relatives aux unités fonctionnelles pour enfants ou adolescents (<18 ans).
 - Sous-fonction SSR 1b : concerne les charges relatives aux unités fonctionnelles pour adultes
- ◆ Les soins de suite spécialisés (SSR 2) : Doivent être identifiées dans cette sous section toutes les activités de soins de suite spécialisés.
 - Sous-fonction SSR 2a : concerne les charges relatives aux unités fonctionnelles pour enfants et adolescents
 - Sous-fonction SSR 2b : concerne les charges relatives aux unités fonctionnelles pour adultes
- ◆ Les soins de suite polyvalents (SSR 3) : Doivent être identifiées dans cette sous section toutes les activités de soins de suite polyvalents
 - Sous-fonction SSR 3a : concerne les charges relatives aux unités fonctionnelles pour enfants et adolescents
 - Sous-fonction SSR 3b : concerne les charges relatives aux unités fonctionnelles pour adultes
 - Sous-fonction SSR 3c : concerne les charges relatives aux unités fonctionnelles pour patients âgés de plus de 75 ans
- ◆ L'activité externe en SSR (Sous-fonction SSR 4)

Ces fonctions regroupent l'ensemble des charges directes imputables à ces activités (Unités d'hospitalisation temps plein, temps partiel, séances), hors accueil et gestion des malades.

Si la distinction entre ces différentes activités ne peut être réalisée, les charges globales des activités de SSR doivent être regroupées dans la colonne « détail non disponible » prévue à cet effet dans l'outil ICARE.

6. L'activité psychiatrie :

Doivent être regroupées dans cette fonction, les charges directes imputables à cette activité, hors accueil et gestion des malades.

Il est proposé aux établissements de distinguer les charges selon les modalités de prise en charge décrites ci-dessous. Si l'établissement n'est pas en mesure de répartir ses charges entre les différentes modalités de prise en charge, il peut les regrouper sur la ligne « Charges non réparties » prévue à cet effet.

- ◆ Adultes :
 - Prise en charge à temps complet :
 - Hospitalisation à temps plein
 - Hospitalisation à domicile
 - Placement familial thérapeutique
 - Prises en charge en appartement thérapeutique

- Prises en charge en centres de post-cure psychiatriques
 - Prises en charges en centres de crise (y compris les centres d'accueil permanent et centre d'accueil et de crise)
 - Prise en charge à temps partiel :
 - Hospitalisation à temps partiel, de jour
 - Hospitalisation à temps partiel, de nuit
 - Prise en charges en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel et en ateliers thérapeutiques
 - Unités pour malades difficiles (UMD)
Unités gérées sans intervention des forces de police.
 - Urgences :
 - Unités d'accueil des urgences psychiatriques
 - Psychiatrie de liaison (soins donnés à des patients hospitalisés ou hébergés hors psychiatrie, MCO, SSR, médico-social ...)
 - Prises en charge ambulatoires (CMP..)
- ◆ Enfants et adolescents :
- Prise en charge à temps complet :
 - Hospitalisation à temps plein
 - Hospitalisation à domicile
 - Placement familial thérapeutique
 - Prises en charge en appartement thérapeutique
 - Prises en charge en centres de post-cure psychiatriques
 - Prises en charges en centres de crise (y compris les centres d'accueil permanent et centre d'accueil et de crise)
 - Prise en charge à temps partiel :
 - Hospitalisation à temps partiel, de jour
 - Hospitalisation à temps partiel, de nuit
 - Prise en charges en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel et en ateliers thérapeutiques
 - Unités pour malades difficiles (UMD)
Unités gérées sans intervention des forces de police.
 - Urgences :
 - Unités d'accueil des urgences psychiatriques
 - Psychiatrie de liaison (soins donnés à des patients hospitalisés ou hébergés hors psychiatrie, MCO, SSR, médico-social ...)
 - Prises en charge ambulatoires (CMP..)
- ◆ Activité externe et ambulatoire en psychiatrie

NB : les établissements ayant des charges liées aux activités de psychiatrie de liaison (intervention de personnels d'établissements psychiatriques autorisés aux urgences, dans les services de soins...) peuvent ouvrir une sous-fonction psychiatrie. Dans ce cas, cette sous-fonction ne recevant pas de déversement des charges des fonctions auxiliaires, il convient de ne pas y mettre d'unité d'œuvre.

En résumé, les sections définitives sont :

Sections d'imputation	Sous-sections créées	observations
MCO	Court-séjour MCO (scindé entre hospitalisation et activité externe)	
	HAD	
	Urgences	
Autres activités	en MCO (liste des activités figurant dans l'arrêté MIG fixé en n+1)	Une sous-section d'imputation est ouverte pour chacune des activités de la liste
	en SSR	
	en psychiatrie	
SSR	Rééducation et réadaptation	
	Soins de suite spécialisés	
	Soins de suite polyvalents	
	Activité externe	
Psychiatrie	Psychiatrie pour adultes	
	Psychiatrie infanto-juvénile	
	Activité externe et ambulatoire	

B. La fonction « médico-techniques » :

doit être divisée en sous-fonctions sur lesquelles sont imputées les charges de fonctionnement et l'activité de chacun des services médico-techniques :

- blocs opératoires et obstétricaux
- anesthésiologie (les établissements n'étant pas en mesure d'isoler spécifiquement cette activité peuvent la rattacher aux blocs opératoires).
- dialyse
- accueil des urgences
- laboratoires
- imagerie
- explorations fonctionnelles
- radiothérapie
- sismothérapie
- rééducation

Ces sous-fonctions ont vocation à se déverser, en fonction des unités d'œuvre consommées, sur les fonctions définitives (MCO, SSR, psychiatrie, activités spécifiques).

C. Les fonctions logistiques :

Les fonctions logistiques ont vocation à se déverser dans un second temps, grâce à des clés de ventilation, sur les fonctions définitives (MCO, SSR, psychiatrie, activités spécifiques) afin de déterminer, in fine, le total des charges consacrées à chacune d'entre elles.

1. La fonction « logistique médicale »

retrace l'ensemble des charges de logistique médicale de l'établissement. Cinq sous-fonctions sont ouvertes :

- Pharmacie
- Stérilisation
- Génie biomédical
 - Ingénieurs biomédicaux
 - Ateliers biomédicaux
 - Maintenance biomédicale
- Hygiène et vigilances
 - Service de lutte contre les infections nosocomiales (SLIN)

- Matériorigilance
- Hémoigilance – sécurité transfusionnelle
- Autres igilances
- Autres logistiques médicales

Les établissements n'étant pas en mesure d'identifier les charges correspondantes à chacune de ces rubriques peuvent renseigner les charges des activités connues et regrouper les autres charges de logistique dans une colonne prévue à cet effet.

2. La fonction « logistique et gestion générale » :

est divisée en onze sous-sections (décrites ci-dessous), sur lesquelles sont retracées les dépenses directes de ces activités, y compris les dépenses relatives à l'amortissement, à la location et à la maintenance des matériels utilisés (charges mobilières).

- Blanchisserie
- Restauration
- Services administratifs à caractère général
 - Direction générale
 - Finance - comptabilité
 - Gestion économique
- Services administratifs liés au personnel
 - Gestion du personnel
 - Direction des affaires médicales
 - Direction des soins
 - Médecine du travail
- Accueil et gestion des malades
 - Accueil et gestion des malades
 - Archives médicales
 - Services généraux et action sociale en faveur des malades
 - Action sociale – animation
 - Sections annexes
- Services hôteliers
 - Services hôteliers indifférenciés
 - Nettoyage
 - Chauffage - climatisation
 - Sécurité incendie et gardiennage
 - Traitement des déchets hospitaliers
 - Transports à caractère hôtelier
- Entretien / Maintenance
 - Direction des services techniques et bureau d'étude
 - Ateliers (hors génie biomédical)
 - Entretien des jardins
 - Entretien des bâtiments
 - Déménagements et manutention
- Direction du système d'information et de l'organisation (DSIO)
 - Informatiques
 - Organisation et méthodes
- DIM
- Transport motorisé des patients (hors SMUR)
- Brancardage et transports pédestres des patients

Les établissements n'étant pas en mesure d'identifier soit :

- les charges correspondantes à chacune de ces rubriques
- les unités d'œuvre retenues pour chacune des activités décrites ci-dessus, **y compris la blanchisserie et la restauration** (celles-ci n'étant pas identiques aux clés de ventilation retenues l'an passé).

peuvent renseigner les charges des activités connues et regrouper les autres charges de logistique dans la colonne « LGG non détaillée », prévue à cet effet.

3. La fonction « charges de structure » :

doit être divisée en 2 sous-fonctions :

- Les charges de structure à caractère financier
- Les charges de structure à caractère immobilier

Il convient de noter que le périmètre de cette fonction est sensiblement plus étroit que celui retenu jusqu'à présent. Pour exemple, les dotations aux amortissements et provisions (compte 686) ne sont plus incorporables et les reprises sur amortissements et provisions (compte 78) ne sont pas déductibles.

III. Principes d'affectation des charges :

A. Détermination des charges nettes :

1. Imputations directes

La règle de base est celle de l'imputation directe des charges sur chacune des fonctions ou sous-fonctions définies dans le précédent chapitre.

Les activités identifiées ci-dessous sont exclues de ce principe et les charges afférentes ne doivent pas être imputées dans les fonctions de regroupement de charges, mais dans le tableau de recollement.

- Rétrocession
- Autres ventes de biens et services
- Mise à disposition de personnel facturée
- Prestations délivrées aux usagers et accompagnants
- Remboursements de frais des CRPA
- Réseaux ville-hôpital (charges supportées par le CRP P en attente de transfert vers la DNDR)

Dans certains cas, les établissements seront amenés à faire des estimations dans la répartition de leurs charges directes ; ils devront alors être en mesure de fournir les clés utilisées pour ces estimations.

Ainsi, par exemple, les rémunérations des pools de personnel (équipes de remplacement, surveillants de nuit « couvrant » plusieurs unités, pool de secrétaires médicales ...) doivent être imputées aux différentes fonctions, selon le temps consacré à chacune d'elles.

L'objectif n'est pas de définir des coûts complets des fonctions ayant contribué à la réalisation de l'activité ou de déterminer l'efficacité des établissements, mais de répartir, en fin de chaîne, la totalité des charges sur l'une des activités définitives.

2. Produits déductibles

La structure de dépenses qui doit être déterminée in fine correspond à des charges nettes, financées par des crédits pérennes.

Les charges directes réparties entre les différentes fonctions sont donc corrigées des recettes subsidiaires (recettes de titre 3), et des ressources exceptionnelles qui y sont affectées (les crédits alloués de façon non reconductible). Le détail doit en être fourni en complément des tableaux d'affectation des charges par nature.

Il convient de rappeler que les activités suivantes n'ont pas vocation à se déverser entre les activités définitives et sont donc également isolées dans le tableau de recollement :

- Rétrocession (compte 7071)
- Autres ventes de biens et services (comptes 701, 702, 703, 704, 705, 706, 7078, 7083, 7088)
- Mise à disposition de personnel facturée (compte 7084)
- Prestations délivrées aux usagers et accompagnants (compte 7082 sauf 70824)
- Remboursements de frais des CRPA (compte 7087)
- Réseaux ville-hôpital (charges supportées par le CRP P en attente de transfert vers la DNDR)

→ Les recettes atténuatives, détaillées ci-dessus, affectées au financement des charges non prises en comptes dans le retraitement comptable doivent également être exclues des recettes subsidiaires retraitées.

Traitement spécifique des activités hors activités de soins :

Il s'agit ici de traiter les activités ayant fait l'objet d'une production spécifique et/ou ayant consommé des ressources en dehors de l'activité principale de soins de l'établissement. Il convient donc d'isoler les ressources réellement dédiées à ces activités, les recettes correspondantes étant automatiquement reportées dans le tableau de recollement, à partir du CRPP.

Dans un premier temps, les charges directes brutes doivent être isolées spécifiquement pour chacune des activités « hors activités de soins » : le tableau de recollement étant complété afin d'y intégrer cette spécificité.

Les nouvelles règles d'affectation reposant sur la ventilation directe des charges, la part des dépenses de LGG relevant de ces activités doit être identifiée dans le tableau dédié à la logistique générale. Ceci implique que les charges de LGG ventilées sur les autres activités seront diminuées des charges rattachées aux

activités hors activités de soins, qui seront quant à elles reportées automatiquement dans le tableau de recollement afin de reconstituer l'intégralité de la classe 6.

→ Les activités hors activités de soins sont donc traitées au sein de tableaux spécifiques :

- dans le tableau de recollement (les charges directes brutes, CNR et recettes subsidiaires doivent être identifiées. Les recettes sont automatiquement reportées à partir du CRPP)
- dans l'onglet relatif à la LGG : les charges de LGG rattachées à ces activités doivent être isolées. Elles sont ensuite automatiquement rattachées au tableau de recollement et déduites des charges de LGG restant à affecter aux activités de soins.

B. Définition des unités d'œuvre et des coefficients de répartition :

Les unités d'œuvres retenues pour répartir les charges des activités médico-techniques entre les fonctions définitives sont détaillées dans le premier tableau ci-dessous.

Le détail des indices de coût relatifs (ICR) est disponible sur le site de l'ATIH, à partir du lien suivant : <http://www.atih.sante.fr/?id=0003200019FF> ainsi qu'auprès du département d'information médicale de votre établissement.

Les différentes clés de ventilation retenues jusqu'ici pour les logistiques (médicales et générales) sont modifiées afin de les rendre cohérentes avec celles de l'ENCC.

Certaines activités sont dorénavant ventilées au prorata des charges brutes constatées pour une activité donnée.

Les charges brutes correspondent à la somme des charges directes de titre 1 à 4, avant traitement des crédits exceptionnels et recettes subsidiaires, uniquement pour les activités de soins (MCO, SSR, psychiatrie, activités spécifiques) et les activités hors activités de soins.

Le coût complet des activités est obtenu en ventilant sur chacune des activités, selon le cas, les charges correspondant au coût de l'ensemble des unités d'œuvre qu'elle a consommées, ou à celui des coefficients de répartition qui lui reviennent.

Pour chaque fonction et sous-fonction de logistique, la définition des clés de répartition et leurs ventilations, sont déterminés selon les règles suivantes :

Fonctions	Sous-fonctions créées	Clés de répartition retenues
Services médico-techniques	Blocs opératoires et obstétricaux	ICR CCAM
	anesthésiologie	ICR CCAM
	Dialyse	ICR CCAM (ou nbre de séances)
	Accueil des urgences	Passage
	Laboratoires	B et P
	Imagerie	ICR CCAM
	Explorations fonctionnelles	ICR CCAM
	Radiothérapie	ICR CCAM
	Rééducation	AMK
Sismothérapie	ICR CCAM	
Logistique médicale	Pharmacie	€de charges médicales
	Stérilisation	Volumes stérilisés en m ³
	Génie biomédical	Actif brut médical immobilisé
	Hygiène et vigilances	€de charges médicales
	Autres logistiques médicales	€de charges brutes

Fonctions	Sous-fonctions créées	Clés de répartition retenues
Logistique et gestion générale	Blanchisserie	Nombre de kilos de linge
	Restauration	Nombre de repas servis aux patients (hors collations et petits déjeuners)
	Services hôteliers	m ² des services de soins et plateaux médico-techniques
	Brancardage et transport pédestre des patients	Nombre de courses de brancardage
	Transport motorisé des patients (hors SMUR)	Nombre de courses motorisées
	Entretien et maintenance	m ² des services de soins et plateaux médico-techniques
	DSIO	Nombre de postes informatiques
	DIM	Nombre de résumés PMSI (RSA, RHA, RISA, RAPSS)
	Autres services administratifs à caractère général	€de charges brutes
	Autres services administratifs liés au personnel	Effectifs (SAE)
	Accueil et gestion des malades	Nombre de dossiers créés
Charges de structure	à caractère financier	€de charges brutes
	à caractère immobilier	

Concernant la LGG, les établissements n'étant pas en mesure d'identifier soit :

- les charges correspondantes à chacune de ces rubriques
- les unités d'œuvre retenues pour chacune des activités décrites ci-dessus, **y compris la blanchisserie et la restauration**

peuvent renseigner les charges des activités connues et regrouper les autres charges de logistique dans la colonne « LGG non détaillée », prévue à cet effet.

Les charges de logistique médicale ont pour particularité de se déverser sur l'ensemble des fonctions définitives, dès lors que celles-ci se sont vues imputer des charges de titre 2.

La logistique médicale se déverse également sur la fonction médico-technique, préalablement au déversement de celle-ci sur les fonctions définitives. Ce déversement est réalisé au prorata des charges de titre 2 et 4 affectées aux activités médicaux techniques.

La ventilation des charges de logistique médicale doit donc être opérée préalablement à la réalisation du tableau de calcul des coûts complets des fonctions définitives (ou « tableau 2 »).

Ce sont donc les coûts majorés des ICR et lettres clés, déterminés dans le tableau « coûts composés », qui seront utilisés pour la répartition des charges de fonctionnement des unités médico-techniques sur les activités définitives (MCO, SSR, psychiatrie et activités spécifiques, et logistique générale, dans le cadre de la médecine du travail uniquement).

Ce traitement diffère de celui utilisé dans l'ENC commune MCO, mais il est apparu qu'une harmonisation sur ce point dès la première année pourrait être source de difficultés. Les tableaux détaillés de la logistique médicale permettent à l'ensemble des établissements de préparer le recueil des informations nécessaires dans la perspective d'une prochaine harmonisation des règles de déversement de la logistique médicale entre le retraitement comptable et l'ENCC MCO.

IV. Le retraitement des recettes de titre 2 :

Il est nécessaire de connaître la répartition de ces recettes entre les fonctions définitives, afin d'isoler plus spécifiquement la répartition des charges couvertes par les recettes d'assurance maladie.

Les établissements doivent donc présenter un retraitement des recettes de titre 2, selon la nature des activités qui les ont générées : MCO, urgences, SSR, psychiatrie et autres activités spécifiques.

Ce retraitement doit être retracé dans le tableau spécifique de l'annexe 2.

Ce traitement diffère de celui réalisé dans l'ENCC MCO, où seules les recettes du titre 3 sont admises en atténuation.

V. Le traitement des crédits non reconductibles :

Afin de suivre l'affectation des crédits alloués de façon non reconductible, 2 tableaux sont intégrés à l'outil ICARE. Le premier tableau identifie la répartition de ces crédits entre les différentes fonctions d'affectation. Le second a vocation à déterminer l'emploi de ces crédits (ex : au titre ou non de l'action pour laquelle ils ont été alloués). Ce traitement doit être retracé dans les tableaux spécifiques prévus à cet effet dans l'outil ICARE. Il convient de noter que les crédits non reconductibles ayant participé à l'excédent de l'année ou utilisés pour une reprise de déficit antérieur ne sont pas déductibles.

Ce traitement diffère de celui réalisé dans l'ENCC MCO, où seules les recettes du titre 3 sont admises en atténuation.

Conclusion

L'outil de saisie et de transmission standardisée des retraitements comptables, ICARE, sera mis à la disposition des établissements sur la plate-forme ICARE accessible à partir du site de l'ATIH. La transmission aux ARH doit impérativement être réalisée par cet outil.

ICARE intègre également les données nécessaires à la validation et au contrôle de la qualité des informations transmises. L'automatisation des contrôles de cohérence et de recollement avec les données comptables s'appuie sur les comptes de classe 6 et 7 du compte administratif définitif, qui doivent préalablement être saisis dans l'onglet prévu à cet effet.

Une fois ces informations validées, **les ARH devront les transmettre à l'ATIH au plus tard le 30 septembre 2007** pour permettre la consolidation des données au niveau national. Cette date doit être strictement respectée.

Des précisions peuvent être obtenues :

⇒ pour les questions relatives à l'outil et au mode de transmission :

icare@atih.sante.fr

⇒ pour les questions générales :

<http://www.atih.sante.fr> (rubrique : Foire aux questions / valorisation)

ANNEXE II
Nomenclature d'imputation des charges et des produits

Compte	Libellé	Titre	SI concernées								
			MCO	SSR	Psy	Activités spécifiques	LGG	Structure	Médico-technique	Logistique médicale	
6011	A caractère médical et pharmaceutique	II	X	X	X	X				X	X
6012	A caractère hôtelier et général	III						X			
60211	Spécialisés pharmaceutiques avec AMM non mentionnées	II	X	X	X	X					X
60212	Spécialisés pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste	II	X	X	X						X
60213	Spécialisés pharmaceutiques sous ATU	II				X					
60215	Produits sanguins	II	X	X							X
60216	fluides et gaz médicaux	II	X	X							X
60217	Produits de base	II	X	X	X	X				X	X
60218	Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical	II	X	X	X	X				X	X
60221	Ligatures, sondes	II	X	X	X	X					
60222	Petit matériel médico-chirurgical non stérile	II	X	X	X	X				X	X
60223	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile	II	X	X	X	X				X	X
60224	Fournitures pour laboratoires	II								X	
60225	Fournitures d'imagerie médicale	II								X	
60226	Appareil et fournitures de prothèses et d'orthopédie	II	X	X		X					
602261	DMI figurant sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7	II	X								
602268	Autres appareils de prothèses et d'orthopédie	II	X	X		X					
60227	Pansements	II	X	X	X	X				X	
60228	Autres fournitures médicales	II	X	X	X	X				X	X
6023	Alimentation	III						X			
6026 (sauf 602.61)	Fournitures consommables	III						X			
60261	Combustibles et carburants	III				X	X				
6028	Autres fournitures suivies en stock	III					X				
603	Variation des stocks										
606.1 (sauf 606.18)	Fournitures non stockables (eau, électricité, chauffage)	III						X			
606.18	Autres fournitures non stockables (gaz...)	III						X			
606.2 (sauf 60621 et 606261)	Fournitures non stockées (hors combustibles et carburants)	III						X			
606.21	Combustibles et carburants	III				X	X				
606.261	Couches, alèses et produits absorbants	III	X	X	X		X				
606.262	Petit matériel hôtelier	III					X				
606.263	Linge et habillement	III					X				
606.268	Autre fournitures consommables	III					X				
606.3	Alimentation non stockable	III					X				
606.6	fournitures médicales	II	X	X	X	X				X	X
606.8	Autres achats non stockés de matières et fournitures	III						X			
607	Achats de marchandises										
607.1	Achats de marchandises à caract. médical et pharmaceutique	II	X	X	X	X				X	X
607.2	Achats de marchandises à caract. hôtelier et général	III						X			
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	III	X	X	X	X	X			X	X
611.1	Sous-traitance à caractère médical	II	X	X	X	X					
611.2	Sous-traitance médico-social	II	X	X	X	X					
612.21	Crédit-bail - Matériel informatique	III						X			
612.22	Crédit-bail - Logiciels et progiciels	III						X			
612.23	Crédit-bail - Matériel biomédical	III								X	X
612.28	Autre crédit-bail	III						X			
612.5	Crédit-bail immobilier	III						X			

Compte	Libellé	Titre	SI concernées							
			MCO	SSR	Psy	Activités spécifiques	LGG	Structure	Médico-technique	Logistique médicale
613.1 (sauf 613153)	Locations à caractère médical	II	X	X	X	X	X		X	X
613.153	Location de matériel de transport à caractère médical	II				X	X			
613.2 (sauf 613.22)	Locations à caractère non-médical	III					X			
61322	Location immobilière	III						X		
614	Charges locatives et de copropriété	III						X		
615.1 (sauf 615152)	Entretien et réparations des biens à caractère médical	II	X	X	X	X				X
615.152	Entretien et réparations de matériel de transport	II				X	X			
615.2 (sauf 615 22)	Entretien et réparations des biens à caractère non-médical	III					X			
615.22	Entretien et réparations sur biens mobiliers	III						X		
616	Primes d'assurance	III					X			
617	Études et recherches	III					X			
618	Divers services extérieurs	III					X			
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur les services extérieurs	III	X	X	X	X	X		X	X
621.11	Autres services extérieurs - Personnel intérimaire administratif et hôtelier	I	X	X	X	X	X		X	X
621.13	Personnel intérimaire médical	I	X	X	X	X	X		X	X
621.14	Personnel intérimaire paramédical	I	X	X	X	X	X		X	X
621.5	Personnel affecté à l'établissement	I	X	X	X	X	X		X	X
621.6	Plans locaux d'insertion	I	X	X	X	X	X		X	X
621.8	Autre personnel extérieur à l'établissement	I	X	X	X	X	X		X	X
622.3	Médecins (consultants exceptionnels)	III	X	X	X	X	X		X	X
622 hors 622.3	Autres intérimaires et honoraires	III					X			
623	Informations, publications, relations publiques	III					X			
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	III					X			
625	Déplacements, missions et réceptions	III					X			
626	Frais postaux et de télécommunications	III					X			
627	Services bancaires et assimilés	III					X			
628	Prestations de services à caractère non médical	III					X			
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	III	X	X	X	X	X		X	X
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	I	X	X	X	X	X		X	X
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	I	X	X	X	X	X		X	X
63511	Taxe professionnelle	III					X			
63512	Taxe foncière	III						X		
63513	Autres impôts locaux	III						X		
63514	Impôts sur les sociétés	III					X			
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	III	Non incorporable							
6353	Impôts indirects	III					X			
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	III					X			
6358	Autres droits	III					X			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	III					X			
641	Rémunérations de personnel non-médical (hors 64.16 et 64.17)	I	X	X	X	X	X		X	X
642	Rémunérations du personnel médical	I	X	X	X	X			X	X

Compte	Libellé	Titre	SI concernées							
			MCO	SSR	Psy	Activités spécifiques	LGG	Structure	Médico-technique	Logistique médicale
645.1	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance - personnel non médical	I	X	X	X	X	X		X	X
645.2	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance - personnel médical	I	X	X	X	X			X	X
645.9	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	III	X	X	X	X	X		X	X
647.1	Autres charges sociales - personnel non médical	I	X	X	X	X	X		X	X
647.2	Autres charges sociales - personnel médical	I	X	X	X	X			X	X
647.9	Remboursements sur autres charges sociales	III	X	X	X	X	X		X	X
648	Autres charges de personnel	I	X	X	X	X	X		X	X
648.9	Remboursements sur autres charges de personnel	III	X	X	X	X	X		X	X
65	Autres charges de gestion courante	III					X			
6611	Intérêts des emprunts et dettes	IV						X		
6615	Intérêts des comptes courants créditeurs	IV						X		
6616	Intérêts bancaires sur opérations de financement (escompte)	IV	Non incorporable							
6617	Intérêts des obligations cautionnées	IV	Non incorporable							
6618	Intérêts des autres dettes	IV	Non incorporable							
665	Escomptes accordés	IV	Non incorporable							
666	Pertes de changes	IV	Non incorporable							
667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	IV	Non incorporable							
668	Autres charges financières	IV	Non incorporable							
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	IV	Non incorporable							
6721	Charges sur exercice antérieur - personnel	IV	X	X	X	X	X		X	X
6722	Charges sur exercice antérieur - médical	IV	X	X	X	X			X	X
6723	Charges sur exercice antérieur - hôtelières et générales	IV					X			
6728	Charges sur exercice antérieur - Autres	IV					X			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	IV	Non incorporable							
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	IV	Non incorporable							
678	Autres charges exceptionnelles	IV	Non incorporable							
6811 (sauf 6811.11, 21, 22, 23,24, 25, 28)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	IV					X			
6811.11	Frais d'établissements - Immobilisations incorporelles	IV	Non incorporable							
6811.21	Terrains	IV	Non incorporable							
6811.22	Agencement et aménagement des terrains	IV						X		
6811.23 et 24	Constructions	IV						X		
6811.25 et 28	Installations techniques et générales	IV					X			
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	IV	Non incorporable							
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	IV	Non incorporable							
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	IV	Non incorporable							
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	IV	Non incorporable							
686	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières	IV	Non incorporable							
687	Dotations aux amortissements et provisions - charges exceptionnelles	IV	Non incorporable							

Compte	Libellé	Titre	SI concernées							
			MCO	SSR	Psy	Activités spécifiques	LGG	Structure	Médico-technique	Logistique médicale
701	Ventes de produits finis	III	Activités hors activités de soins							
702	Ventes de produits intermédiaires	III	Activités hors activités de soins							
703	Ventes de produits résiduels	III	Activités hors activités de soins							
704	Travaux	III	Activités hors activités de soins							
705	Études	III	Activités hors activités de soins							
706	Prestations de services	III	Activités hors activités de soins							
707	Ventes de marchandises	III	Activités hors activités de soins							
707.1	Rétrocession de médicaments	III	Activités hors activités de soins							
707.8	Autres ventes de marchandises	III	Activités hors activités de soins							
708.11	Logements	III					X	X		
708.12	Repas	III					X			
708.13	Crèches	III					X			
708.18	Autres	III	X	X	X	X	X		X	X
708.2	Prestations délivrée aux usagers et accompagnants	III	Activités hors activités de soins							
708.21	Chambres	III	Activités hors activités de soins							
708.22	Repas	III	Activités hors activités de soins							
708.23	Téléphone	III	Activités hors activités de soins							
708.24	Majoration pour chambre particulière	III	Produit non déductible							
708.28	Autres	III	Activités hors activités de soins							
708.3	Locations diverses	III	Activités hors activités de soins							
708.4	Mise à disposition de personnel facturé	III	Activités hors activités de soins							
708.7	Remboursement de frais des CRPA	III	Activités hors activités de soins							
708.8	Autres produits d'activités annexes	III	Activités hors activités de soins							
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	III	X	X	X	X	X		X	X
71	Production stockée	III	X	X	X	X	X		X	X
72	Production immobilisée	III	X	X	X	X	X		X	X
73111	Production de la tarification des séjours	I	X							
731111	GHS	I	X							
731112	Dialyse	I	X							
731113	GHT	I	X							
731114	IVG	I	X							
731115	Prestations de prélèvements d'organes ou de tissus (PO)	I	X							
73112	Produits des médicaments facturés en sus à des séjours	I	X							
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus à des séjours	I	X							
73114	Forfaits annuels	I	X							
73116	Dotation annuelle complémentaire	I	X							
73117	Dotation annuelle de financement	I		X	X	X				
73118	Dotation missions d'intérêt général et aide à la contractualisation	I				X				
73121	Consultations et actes externes	I	X	X	X					
73122	Forfait accueil et traitement des urgences (ATU)	I	X							
73123	Forfait petit matériel (FEM)	I	X							
73128	Autres	I	X	X	X					
7321.1 et 7321.2	Médecine, chirurgie et spécialité médicales et chirurgicales	II	X							
73213	Spécialités couteuses et très couteuses	II	X							
73214	Soins de suite et de réadaptation	II		X						
73218	Lutte contre les maladies mentales	II			X					
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'AM	II								
73221	Hospitalisation à temps partiel	II	X	X	X					
73222	Chirurgie ambulatoire	II	X							
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'AM	II	X							

Compte	Libellé	Titre	SI concernées							
			MCO	SSR	Psy	Activités spécifiques	LGG	Structure	Médico-technique	Logistique médicale
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique	II								
73241	Consultations et actes externes	II	X	X	X	X				
73242	Forfait accueil et traitement des urgences (ATU)	II	X							
73243	Forfait petit matériel (FFM)	II	X							
73244	IVG	II	X							
73245	SMUR	II				X				
73246	Majoration non respect du parcours de soins	II	X	X	X					
73247	Protection maternelle infantile	II	X							
73248	Autres	II	X	X	X					
7327	Forfait journalier	II								
73271	Forfait journalier - MCO	II	X							
73272	Forfait journalier - SSR	II		X						
73273	Forfait journalier - psychiatrie	II			X					
733	Produits des prestations de soins délivrés aux patients étrangers	II	X	X	X					
7341	Actes de chirurgie	II	X						X	
7342	Actes de laboratoire	II	X	X	X	X			X	
7343	Actes d'imagerie et d'échographie	II	X						X	
7344	Actes d'obstétrique	II	X							
7345	Actes d'anesthésie	II	X						X	
7346	Actes techniques médicaux (hors imagerie)	II	X			X			X	
7347	Actes dentaires	II	X			X				
7348	Autres actes dont ceux de sages-femmes	II	X	X	X				X	
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	II	X	X	X					
7472	versées au titre de la PMI	III	X							
7473	versées aux services médicaux d'urgence	III								
74731	SAMU	III				X				
74732	SMUR	III				X				
7474	Fond pour l'emploi hospitalier (FEH)	III	X	X	X	X	X		X	X
7475	FMESPP	III	X	X	X	X	X		X	X
7476	Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique	III	X	X	X	X	X		X	X
748 - sauf 7483	Autres subventions et participations	III	X	X	X	X	X		X	X
7483	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	III	Produit non déductible							
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	III	Produit non déductible							
753	Retenues et versements sur honoraires médicaux	III	Produit non déductible							
754	Remboursements de frais	III	X	X	X	X	X		X	X
758	Produits divers de gestion courante	III	X	X	X	X	X		X	X
76	Produits financiers	III	Produit non déductible							
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	III	Produit non déductible							
772	Produits sur exercices antérieurs	III	X	X	X	X	X		X	X
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	III	Produit non déductible							
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	III	Produit non déductible							
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	III	X	X	X	X	X		X	X
778	Autres produits exceptionnels	III	Produit non déductible							
78	Reprises sur amortissements et provisions	III	Produit non déductible							
791	Transferts de charges d'exploitation	III	X	X	X	X	X		X	X
796	Transferts de charges financières	III	Produit non déductible							
797	Transferts de charges exceptionnelles	III	Produit non déductible							